

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE - Stationnement et circulation - MARATHON DE MONTPELLIER 2019 - Dimanche 24 mars 2019

Le Maire de la Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.130-5, R. 130-2, R. 130-5, R. 110-1 et R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de l'association Montpellier Athletic Méditerranée Métropole pour organiser la manifestation sportive du Marathon de Montpellier 2019, le dimanche 24 mars 2019,

Vu la demande de l'association Montpellier Athletic Méditerranée Métropole pour modifier le parcours de la manifestation sportive du Marathon de Montpellier 2019, le dimanche 24 mars 2019,

Vu l'arrêté n°18/2019 en date du 28 janvier 2019 portant sur le stationnement et la circulation durant le Marathon de Montpellier 2019,

ARRÊTE,

Article 1 : Le plan annexé à l'arrêté n°18/2019 en date du 28 janvier 2019 est modifié et complété par le plan annexé à la présente.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 1^{er} février 2019

Le Maire,

Christian JEANJEAN

ANNEXE A L'ARRETE 22/2019

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Stationnement et circulation - MARATHON DE MONTPELLIER 2019 - Dimanche 24 mars 2019

